

TRANSMIS LE 20/01/2024  
REÇU LE 20/01/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 22/01/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 22/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/RS

**ARRETE N°24-020**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Compétition master »  
Le samedi 27 janvier 2024 au 25 rue des Marais – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, de Madame AKOUN, présidente de l'association SNF, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Compétition master ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Compétition master » par l'exposant le samedi 27 janvier 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
SNF	Monsieur MATEO	10 bis allée Judic – 95130 Franconville-la-Garenne	Couscous / Salade / Fromage / Gâteaux

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur MATEO

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix janvier deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

*Sense*  
Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire  
Le 22 janvier 2024  
par délégation du Maire  
Adjoint au Maire



*Mme Jeanne Charriote, -Cugno*

## Acte à classer

**ARR24-020SCHS**

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-20T15-42-22.00 ( MI250426525 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240110-ARR24-020SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "COMPÉTITION MASTER" LE SAMEDI 27 JANVIER 2024 AU 25 RUE DES MARAIS - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE **Certifié Conforme**

Date de décision : 10/01/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-020 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/01/24 à 15:42

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 20/01/24 à 15:42

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 20/01/24 à 15:48

